



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 FÉVRIER 2026



Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge, tenue le 18 février 2026 à 18 h 15, à la salle du conseil, située au 25, rue L'Annonciation Sud, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers suivants : P-Martin Duval, Fanny Frenette, Emrick Vienneau, Alain Otto, Cyntia Gagné et Sébastien Bazinet.

Le conseiller M. Alain Otto participe à la présente séance à distance conformément au paragraphe 332.1 al. 1 (1) de la *Loi sur les cités et villes* et à l'article 3.2.4 du *Règlement numéro 2021-424 établissant un code de conduite des séances municipales*.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Gilbert Therrien.

La greffière et directrice générale adjointe, Me Catherine Denis Sarrazin, ainsi que l'assistant-greffier, M. Roger Jores Jeufack Nounamo, sont aussi présents.

Cette séance est enregistrée et également disponible pour visionnement sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge, et ce, au lendemain de la séance.

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 18 h 15. Le maire de la Ville de Rivière-Rouge et président de l'assemblée, M. Gilbert Therrien, constate la régularité de la séance étant donné qu'il y a quorum et que les avis de convocation de la séance extraordinaire ont été signifiés à tous les membres du conseil conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

1.2 CONFIRMATION DES PRÉSENCES

Suite à la confirmation, de vive voix, de leurs présences, M. le maire atteste de la présence de chacun des participants.

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Fanny Frenette

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que préparé par la greffière et directrice générale adjointe, à savoir :

1. OUVERTURE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Confirmation des présences
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Période de questions du public

2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 2.1 Aucun sujet n'est présenté

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

- 3.1 Adoption du Règlement numéro 2026-525 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial (SDC) pour l'exercice financier 2026

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

- 4.1 Appel d'offres 2025-02 – Réfection des salles de bain du 2^e étage et du

058/18-02-2026



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 FÉVRIER 2026

trottoir du Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) –
Approbation des directives de changement DC-02 et DC-03 – Autorisation
de paiement du décompte numéro 3

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

5.1 Aucun sujet n'est présenté

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Aucun sujet n'est présenté

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Aucun sujet n'est présenté

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Aucun sujet n'est présenté

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

9.1 Aucun sujet n'est présenté

10. DIVERS

10.1 Aucun sujet n'est présenté

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de l'unanimité des
membres du conseil s'ils sont tous présents, tout au long de la séance.

ADOPTÉE

1.4 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Gilbert Therrien, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Aucune question n'est posée.

2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2.1 Aucun sujet n'est présenté.

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

3.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-525 CONCERNANT LA COTISATION À ÊTRE PAYÉE PAR LES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL (SDC) POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

CONSIDÉRANT que selon l'article 458.27 de la *Loi sur les cités et villes*
(RLRQ, c. C-19), le conseil peut approuver le budget de la Société de
développement commercial (SDC) après s'être assuré que toutes les formalités ont
été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont
il détermine le mode de calcul et le nombre de versements;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors
de la séance ordinaire tenue le 4 février 2026 et que le projet de règlement a été
déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et
le présent règlement soumis pour adoption;

059/18-02-2026



No de résolution
ou annotation

060/18-02-2026

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 FÉVRIER 2026

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Cyntia Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

Que le préambule fasse partie intégrante du présent règlement.

D'adopter le *Règlement numéro 2026-525 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial (SDC) pour l'exercice financier 2026.*

Que le Règlement numéro 2026-525 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 2026-525 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial (SDC) pour l'exercice financier 2026 est déposé au livre officiel des règlements.

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

4.1 APPEL D'OFFRES 2025-02 – RÉFECTION DES SALLES DE BAIN DU 2^E ÉTAGE ET DU TROTTOIR DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (CSCVR) – APPROBATION DES DIRECTIVES DE CHANGEMENT DC-02 ET DC-03 – AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE NUMÉRO 3

CONSIDÉRANT l'appel d'offres 2025-02 pour la réfection des salles de bain du 2^e étage et du trottoir du Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 267/10-09-2025 par laquelle le contrat relatif audit appel d'offres a été octroyé à Construction Gilles Paquette Ltée;

CONSIDÉRANT les directives de changement numéro DC-02 et DC-03;

CONSIDÉRANT que ces changements sont accessoires au contrat et qu'ils n'en changent pas la nature;

CONSIDÉRANT la demande et certificat de paiement numéro 3 présentée par Constructions Gilles Paquette Ltée, d'un montant de 87 340,71 \$, incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'architecte au dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'approuver les directives de changement DC-02 et DC-03, augmentant le contrat d'un montant total de 3 880,14 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le paiement du décompte numéro 3, d'un montant total de 87 340,71 \$, incluant les taxes applicables, à l'entrepreneur Constructions Gilles Paquette Ltée concernant les travaux de réfection des salles de bain du 2^e étage et du trottoir du Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR).

De confirmer la retenue contractuelle de 10 %, soit un montant cumulatif de 19 909,66 \$, plus les taxes applicables.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 FÉVRIER 2026

Que ladite dépense soit prise à même le règlement d'emprunt numéro 2025-517 intitulé *Règlement décrétant une dépense de 252 938 \$ et un emprunt de 165 333 \$ pour des travaux d'amélioration au Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR)*.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou en son absence la directrice générale, à signer pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier et que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge en vigueur.

ADOPTÉE

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

5.1 Aucun sujet n'est présenté

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Aucun sujet n'est présenté.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Aucun sujet n'est présenté.

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Aucun sujet n'est présenté.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

9.1 Aucun sujet n'est présenté.

10. DIVERS

10.1 Aucun sujet n'est présenté.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le maire, M. Gilbert Therrien, invite les citoyens présents à poser des questions.

Le maire répond aux questions adressées.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Emrick Vienneau, M. Gilbert Therrien, maire et président de l'assemblée, déclare la séance levée. Il est 18 h 20.

Gilbert Therrien
Maire

Catherine Denis-Sarrazin
Greffière et directrice générale adjointe



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 FÉVRIER 2026

Je, Gilbert Therrien, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Gilbert Therrien, maire